

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 21 janvier 2026, au Centre administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00, sis au 100 rue Monseigneur-Bilodeau à St-Lazare-de-Bellechasse.

Sont présents(e)s :

Mme Mélanie Bolduc, Armagh
Mme Guylaine Gagnon, Beaumont
M. Francis Labrecque, Buckland
M. Vincent Audet, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Dominic Blais, Saint-Anselme
M. Yvon Bernier, Saint-Charles
M. Claude Morissette, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Dominic Larochelle, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Yoland Audet, Saint-Léon-de-Standon
M. Bryan Dionne, Saint-Malachie
M. Ronald Gonthier, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Clément Fillion, Saint-Nazaire
M. Jean Malo, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Luc Dion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale

M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Le préfet, M. Luc Dion, assume la présidence de la séance. Il ne vote pas à moins d'indication contraire.

C.M. 26-01-001

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Luc Dion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC***

C.M. 26-01-002

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Dominic Larochelle
et résolu
que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert et l'ajout du point 12.8
Nomination SADC Bellechasse-Etchemins. :

1 Ouverture de l'assemblée

2 Ordre du jour

3 Procès-verbal du 10 décembre 2025

4 Comptes et recettes

5 Rencontre

6 Période de questions

7 Aménagement et urbanisme

7.1 Avis de conformité

7.1.1 Conformité - Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland

7.1.2 Conformité - Municipalité de Saint-Vallier

7.1.3 Conformité - Municipalité de Saint-Philémon

7.1.4 Conformité - Municipalité de Saint-Philémon

7.1.5 Conformité - Municipalité de Saint-Philémon

7.1.6 Conformité - Municipalité de Saint-Philémon

7.1.7 Conformité - Municipalité de Saint-Philémon

7.1.8 Conformité - Municipalité de Saint-Henri

7.2 Constitution d'une commission de consultation
relativement à la révision du Plan d'aménagement et de
gestion du Parc régional du Massif du Sud 2025-2034

7.3 Travaux d'entretien - Branche 4 de la Rivière Boyer
Nord St- Anselme

Municipalité régionale de comté de Bellechasse Conseil de la MRC

7.4 Travaux d'entretien - Branche 4 de la Rivière Boyer Sud
Honfleur

7.5 Travaux d'entretien - Branche 5 de la Rivière à la
Chute St- Raphaël

7.6 Travaux d'entretien - Branche 6 de la Rivière à la
Chute St- Raphaël

7.7 Travaux d'entretien - Branche 8 de la Rivière à la
Chute St- Raphaël

7.8 Travaux d'entretien - Branche 9 du Cours d'eau
Laflamme Honfleur

7.9 Travaux d'entretien - Branche Labbé no 6 du Ruisseau
Leblond St-Gervais

7.10 Travaux d'entretien - Ruisseau Saint-Gabriel Sainte-Claire

8 Matières résiduelles

8.1 Aménagement des cellules d'enfouissement 19, 21A
et 21B - Autorisation de paiement

8.2 Fourniture d'un pont balance pour véhicules
routiers - Autorisation de paiement

8.3 Mandat d'honoraires supplémentaires pour la
préparation de nouveaux documents d'appels d'offres -
Aménagement du centre de tri

9 Administration

9.1 Correspondance

9.2 Rapport de l'observateur - Dépôt

9.3 Préserver le rôle des municipalités dans la protection de
leur école - Projet de révision de la politique de maintien et
de fermeture des écoles et de modification de certains
services éducatifs dispensés dans une école

9.4 Règlement no 323-26 sur la régie interne des
séances du Conseil de la MRC de Bellechasse -
Adoption

9.5 Règlement no 323-26

9.6 Octroi de contrat - Étude géotechnique et
caractérisation environnementale

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

9.7 Rapport de fin de travaux et reddition de compte -
VÉLOCE III Volet 2

9.8 Rapport des travaux et reddition de compte - VÉLOCE III
Volet 3

9.9 Autorisations de paiements

9.10 Achat génératrice siège social - Environnement
informatique (2 options)

10 Sécurité incendie

11 Ressources humaines

11.1 Embauche - Technicien en évaluation

11.2 Embauche - Technicien en évaluation

11.3 Embauche - technicienne bureautique évaluation

11.4 Octroi prime de remplacement - Agent aux
communications

11.5 Embauche - Technicien en génie civil

11.6 Embauche - Adjoint au gestionnaire des opérations

12 Dossiers

12.1 Nomination - Conseil de bassin de la rivière Etchemin

12.2 Nomination - Représentant du Comité piste
cyclable sur le Comité du projet Signature Innovation

12.3 Nomination - Comité d'investissement

12.4 140e Groupe Scout - Demande de commandite

12.5 9e édition du Trail du Massif du Sud - Demande de
commandite

12.6 Beaumont Fest - Demande de commandite

12.7 Brunch familial de l'UPA - Demande de commandite

12.8 Nomination SADC Bellechasse-Etchemins

13 Informations

14 Varia

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

15 Levée de l'assemblée

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-003 3. PROCÈS-VERBAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par Mme Guylaine Gagnon
et résolu
que le procès-verbal de la séance régulière du 10 décembre 2025 soit adopté tel que
rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-004 4. COMPTES ET RECETTES

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Vincent Audet
et résolu

1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de décembre 2025, au
montant de 3 740 516,22 \$, soit approuvé tel que présenté.
2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois de décembre 2025 au montant
de 1 453 705,75\$, soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

Aucune rencontre pour cette séance.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Onze (11) personnes sont présentes et des questions sont posées.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. AVIS DE CONFORMITÉ

C.M. 26-01-005 7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a transmis le règlement
numéro 07-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 09-2022 de la municipalité
de Saint-Damien-de-Buckland;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le règlement numéro 09-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 07-2025 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,

appuyé par M. Dominic Larochelle

et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 07-2025 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-006

7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Vallier a transmis le règlement numéro 252-2025 modifiant le règlement numéro 219-2021 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Vallier;

ATTENDU que le règlement numéro 219-2021 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 252-2025 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Ronald Gonthier,

appuyé par M. Clément Fillion

et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 252-2025 de la municipalité de Saint-Vallier en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-007

7.1.3. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a transmis le règlement numéro 13-2025 remplaçant le règlement de construction numéro 296-2055 de la municipalité de Saint-Philémon;

ATTENDU que le règlement numéro 296-2055 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 13-2025 s'avère conforme au schéma révisé.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,

appuyé par Mme Mélanie Bolduc

et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 13-2025 de la municipalité de Saint-Philémon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-008

7.1.4. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a transmis le règlement numéro 14-2025 remplaçant le règlement de lotissement numéro 297-2005 de la municipalité de Saint-Philémon;

ATTENDU que le règlement numéro 297-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 14-2025 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,

appuyé par M. Richard Thibault

et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 14-2025 de la municipalité de Saint-Philémon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-009

7.1.5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a transmis le règlement numéro 15-2025 remplaçant le règlement de zonage numéro 298-2005 de la municipalité de Saint-Philémon;

ATTENDU que le règlement numéro 298-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 15-2025 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Francis Labrecque,

appuyé par M. Yoland Audet

et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 15-2025 de la municipalité de Saint-Philémon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-010

7.1.6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a transmis le règlement numéro 16-2025 remplaçant le règlement numéro 295-2005 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Philémon;

ATTENDU que le règlement numéro 295-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 16-2025 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault,

appuyé par M. Dominic Larochelle

et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 16-2025 de la municipalité de Saint-Philémon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-011

7.1.7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a transmis le règlement numéro 17-2025 remplaçant le règlement numéro 294-2005 sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Philémon;

ATTENDU que le règlement numéro 294-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 17-2025 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Clément Fillion,

appuyé par M. Yvon Dumont

et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 17-2025 de la municipalité de Saint-Philémon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 26-01-012

7.1.8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement numéro 732-25 modifiant le règlement de zonage numéro 409-05 de la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU que le règlement numéro 409-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 732-25 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,

appuyé par M. Dominic Blais

et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 732-25 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-013

7.2. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION RELATIVEMENT À LA RÉVISION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DU MASSIF DU SUD 2025-2034

ATTENDU que la planification des activités du Parc régional du Massif du Sud s'effectue via son Plan d'aménagement et de gestion (PAG) et que la mise en oeuvre est assurée par la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS);

ATTENDU que le dernier PAG du Parc régional du Massif du Sud a été adopté en mars 2014 et qu'il y a lieu de le réviser;

ATTENDU que les travaux de révision du PAG ont débuté en 2023 et qu'une version préliminaire du livrable est maintenant prête pour une consultation auprès de la population.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,

appuyé par Mme Mélanie Bolduc

et résolu

de créer une commission de consultation ayant pour objectif de tenir une assemblée publique de consultation, le jeudi 12 mars 2026 à 19 h 30 à la MRC de Bellechasse, relativement à la révision du Plan d'aménagement et de gestion (PAG) du Parc régional du Massif du Sud 2025-2034 et de nommer M. Clément Fillion à titre de président de la commission, ainsi que M. Martin J. Côté à titre de commissaire.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 26-01-014

7.3. TRAVAUX D'ENTRETIEN - BRANCHE 4 DE LA RIVIÈRE BOYER NORD ST-ANSELME

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur la Branche 4 de la Rivière Boyer Nord, située sur les lots 3 375 156 à 3 375 158, 3 375 477, 3 580 855, 3 581 038 et 6 405 057 dans la municipalité de Saint-Anselme. La localisation exacte des travaux et des phases restant à déterminer;

ATTENDU que des travaux supplémentaires seront nécessaires sur des lots situés en amont des lots mentionnés et que d'autres demandes seront déposées au conseil;

ATTENDU que les travaux seront réalisés sur au plus cinq (5) unités d'évaluation pour les premières phases sur les lots mentionnés dont la municipalité devra accepter par résolution de facturer les coûts au(x) propriétaire(s) selon le(s) formulaire(s) de consentement et l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui devront être signés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Dominic Larochelle
et résolu

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien par phases sur la Branche 4 de la Rivière Boyer Nord sur des distances d'un maximum de 500 mètres chacune, située sur les lots 3 375 156 à 3 375 158, 3 581 038 et 6 405 057 dans la municipalité de Saint-Anselme. La localisation exacte de chacune des phases restant à déterminer.
2. de réaliser les travaux avec une entreprise en respect avec la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.C., c. C-65.1) et que les travaux puissent se réaliser sur trois années pour chacune des phases soumises au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
3. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau, suite à la réception de la résolution municipale.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-015

7.4. TRAVAUX D'ENTRETIEN - BRANCHE 4 DE LA RIVIÈRE BOYER SUD HONFLEUR

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur la Branche 4 de la Rivière Boyer Sud, située sur les lots 3 587 248 à 3 587 250 et 3 588 291 dans la municipalité de Honfleur pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés sur au plus trois (3) unités d'évaluation dont la municipalité devra accepter par résolution de facturer les coûts au(x) propriétaire(s) selon le(s) formulaire(s) de consentement et l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui devront être signés.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,

appuyé par Mme Mélanie Bolduc

et résolu

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien sur la Branche 4 de la Rivière Boyer Sud sur une distance d'un maximum de 500 mètres, située sur les lots 3 587 248 à 3 587 250 et 3 588 291 dans la municipalité de Honfleur.
2. de réaliser les travaux avec une entreprise en respect avec la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.C., c. C-65.1) et que les travaux puissent se réaliser sur trois années.
3. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau, suite à la réception de la résolution municipale.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-016

7.5. TRAVAUX D'ENTRETIEN - BRANCHE 5 DE LA RIVIÈRE À LA CHUTE ST-RAPHAËL

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur la Branche 5 de la Rivière à la Chute, située sur les lots 3 268 393, 3 691 267, 3 691 441, 3 691 443 et 3 692 243 dans la municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU que les travaux seront réalisés sur au plus trois (3) unités d'évaluation dont la municipalité devra accepter par résolution de facturer les coûts au(x) propriétaire(s) selon le(s) formulaire(s) de consentement et l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui devront être signés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Clément Fillion,

appuyé par M. Ronald Gonthier

et résolu

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien sur la Branche 5 de la Rivière à la Chute sur une distance d'un maximum de 500 mètres, située sur les lots 3 268 393, 3 691 267, 3 691 441, 3 691 443 et 3 692 243 dans la municipalité de Saint-Raphaël.
2. de réaliser les travaux avec une entreprise en respect avec la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.C., c. C-65.1) et que les travaux puissent se réaliser sur trois années.
3. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau, suite à la réception de la résolution municipale.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 26-01-017

7.6. TRAVAUX D'ENTRETIEN - BRANCHE 6 DE LA RIVIÈRE À LA CHUTE ST-RAPHAËL

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur la Branche 6 de la Rivière à la Chute, située sur les lots 3 692 240, 3 691 263, 3 691 265 et 3 691 266 dans la municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU que les travaux seront réalisés sur au plus quatre (4) unités d'évaluation dont la municipalité devra accepter par résolution de facturer les coûts au(x) propriétaire(s) selon le(s) formulaire(s) de consentement et l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui devront être signés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien sur la Branche 6 de la Rivière à la Chute sur une distance d'un maximum de 500 mètres, située sur les lots 3 692 240, 3 691 263, 3 691 265 et 3 691 266 dans la municipalité de Saint-Raphaël.
2. de réaliser les travaux avec une entreprise en respect avec la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.C., c. C-65.1) et que les travaux puissent se réaliser sur trois années.
3. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau, suite à la réception de la résolution municipale.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-018

7.7. TRAVAUX D'ENTRETIEN - BRANCHE 8 DE LA RIVIÈRE À LA CHUTE ST-RAPHAËL

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur la Branche 8 de la Rivière à la Chute, située sur les lots 3 268 393, 3 691 443, 3 692 242 et 3 692 243 dans la municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU que les travaux seront réalisés sur au plus deux (2) unités d'évaluation dont la municipalité devra accepter par résolution de facturer les coûts au(x) propriétaire(s) selon le(s) formulaire(s) de consentement et l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui devront être signés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Bryan Dionne
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien sur la Branche 8 de la Rivière à la Chute sur une distance d'un maximum de 500 mètres, située sur les lots 3 268 393, 3 691 443, 3 692 242 et 3 692 243 dans la municipalité de Saint-Raphaël.
2. de réaliser les travaux avec une entreprise en respect avec la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.C., c. C-65.1) et que les travaux puissent se réaliser sur trois années.
3. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau, suite à la réception de la résolution municipale.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-019

7.8. TRAVAUX D'ENTRETIEN - BRANCHE 9 DU COURS D'EAU LAFLAMME HONFLEUR

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur la Branche 9 du Cours d'eau Laflamme, située sur les lots 3 587 312 à 3 587 314, 3 587 318, 3 587 319 et 5 690 177 dans la municipalité de Honfleur pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau. La localisation exacte des travaux restant à déterminer;

ATTENDU que les travaux seront réalisés sur au plus quatre (4) unités d'évaluation dont la municipalité devra accepter par résolution de facturer les coûts au(x) propriétaire(s) selon le(s) formulaire(s) de consentement et l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui devront être signés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Malo,

appuyé par M. Yoland Audet

et résolu

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien sur la Branche 9 du Cours d'eau Laflamme sur une distance d'un maximum de 500 mètres, située sur les lots 3 587 312 à 3 587 314, 3 587 318, 3 587 319 et 5 690 177 dans la municipalité de Honfleur.
2. de réaliser les travaux avec une entreprise en respect avec la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.C., c. C-65.1) et que les travaux puissent se réaliser sur trois années.
3. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau, suite à la réception de la résolution municipale.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 26-01-020

7.9. TRAVAUX D'ENTRETIEN - BRANCHE LABBÉ NO 6 DU RUISSEAU LEBLOND ST-GERVAIS

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur la Branche Labbé (no 6) du Ruisseau Leblond, située sur les lots 3 197 467 à 3 197 469 dans la municipalité de Saint-Gervais pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés sur une (1) unité d'évaluation dont la municipalité devra accepter par résolution de facturer les coûts au(x) propriétaire(s) selon le(s) formulaire(s) de consentement et l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui devront être signés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien sur la Branche Labbé (no 6) du Ruisseau Leblond sur une distance d'un maximum de 500 mètres, située sur les lots 3 197 467 à 3 197 469 dans la municipalité de Saint-Gervais.
2. de réaliser les travaux avec une entreprise en respect avec la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.C., c. C-65.1) et que les travaux puissent se réaliser sur trois années.
3. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau, suite à la réception de la résolution municipale.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-021

7.10. TRAVAUX D'ENTRETIEN - RUISSEAU SAINT-GABRIEL SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur le Ruisseau Saint-Gabriel, situé sur les lots 3 714 329 et 3 712 239 dans la municipalité de Sainte-Claire pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau. La localisation exacte des travaux restant à déterminer;

ATTENDU que les travaux seront réalisés sur une (1) unité d'évaluation et une propriété municipale (rang Saint-Gabriel) dont la municipalité devra accepter par résolution de facturer les coûts au(x) propriétaire(s) selon le(s) formulaire(s) de consentement et l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui devront être signés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Vincent Audet
et résolu

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien sur le Ruisseau Saint-Gabriel sur une distance d'un maximum de 500 mètres, situé sur les lots 3 714 329 et 3 712 239 dans la municipalité de Sainte-Claire.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. de réaliser les travaux avec une entreprise en respect avec la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.C., c. C-65.1) ou à l'aide de la machinerie et du personnel de la municipalité et que les travaux puissent se réaliser sur trois années.
3. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau, suite à la réception de la résolution municipale.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 26-01-022

**8.1. AMÉNAGEMENT DES CELLULES D'ENFOUISSEMENT 19, 21A ET 21B -
AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est autorisée à exploiter le lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh selon le plan de séquençage établi par des professionnels;
ATTENDU que le contrat pour la construction des cellules 19, 21A et 21B a été octroyé à l'entreprise TGC inc. au montant de 2 640 000 \$ (taxes incluses) (résolution no C.M. 25-06-205);

ATTENDU que la surveillance des travaux est assurée conjointement par le Service des infrastructures de la MRC et la firme WSP inc. ;

ATTENDU que l'entrepreneur TGC inc. et le Service des infrastructures se sont entendus sur le décompte progressif no 05, correspondant à la réception provisoire des travaux réalisés jusqu'au 16 novembre 2025;

ATTENDU que selon les dispositions contractuelles, le montant net à verser pour ce décompte s'élève à 140 233,11 \$ (taxes incluses);

ATTENDU qu'il est de saine gestion de s'assurer de la conformité de l'entrepreneur et de l'absence de liens de droit avant de libérer les fonds.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Clément Fillion,
appuyé par M. Bryan Dionne
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement à l'entrepreneur TGC inc. au montant de 140 233,11 \$ (taxes incluses), conformément au décompte progressif no 05 pour la construction des cellules 19, 21A et 21B.
2. que l'émission dudit paiement soit conditionnelle à la réception et à la validation, par le Service des infrastructures, des documents suivants :
 - o Les résultats finaux favorables du contrôle qualitatif des travaux ;
 - o Les quittances finales de tous les sous-traitants et fournisseurs impliqués ;
 - o La déclaration statutaire de l'entrepreneur ;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- o Les certificats de conformité à jour de la CNESST et de la CCQ;
- o Les documents relatifs à la garantie de 20 ans des membranes.

3. que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-023

**8.2. FOURNITURE D'UN PONT-BASCULE POUR VÉHICULES ROUTIERS -
AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU que la MRC a octroyé à la compagnie Miliem Inc. un contrat au montant de 172 805,00 \$ (avant taxes) pour la fourniture d'un pont-bascule pour véhicules routiers au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh (résolution no C.M. 24-03-072);

ATTENDU que le pont-bascule a été officiellement mis en service au LET d'Armagh le 15 décembre dernier;

ATTENDU que conformément aux documents d'appel d'offres, la mise en service de l'équipement déclenche le versement des sommes suivantes (totalisant 45 761,00 \$ avant taxes);

- 10 % du montant pour la fourniture et la livraison du pont-bascule : 14 116,00 \$;
- 100 % des frais d'installation et de mise en service : 25 745,00 \$;
- 100 % du programme d'entretien, d'inspection et de calibration pour une période de 5 ans : 5 900,00 \$.

ATTENDU que la compagnie Miliem Inc. a transmis une facturation conforme aux dispositions contractuelles, soit un montant de 49 841,00 \$ assorti d'un crédit de 4 100,00 \$, pour un total net de 45 761,00 \$ (avant taxes);

ATTENDU que les travaux ont été exécutés à l'entière satisfaction de l'équipe technique de la gestion des matières résiduelles (GMR).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Larochelle,
appuyé par M. Bryan Dionne
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse autorise le versement monétaire à la compagnie Miliem Inc. au montant de 45 761,00 \$ (avant taxes).
2. que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 26-01-024

8.3. MANDAT D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA PRÉPARATION DE NOUVEAUX DOCUMENTS D'APPELS D'OFFRES - AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE TRI

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (no C.M. 21-02-045);

ATTENDU que pour réaliser ce projet, la MRC a confié un mandat de services professionnels (no C.M. 21-09-220);

ATTENDU la non attribution du contrat dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'aménagement du centre de tri (no C.M. 25-09-280);

ATTENDU que deux conditions sur trois sont atteintes et que la dernière à accomplir est en processus de réalisation;

ATTENDU que le mandat de services professionnels comprenait des activités permettant d'aller une seule fois en appel d'offres publics pour la construction du centre de tri;

ATTENDU que l'atteinte des conditions permettra à la MRC de retourner une deuxième fois en appel d'offres publics pour la construction du centre de tri;

ATTENDU que la réalisation d'activités professionnelles par la firme Tetrattech est nécessaire et que ces efforts étaient imprévisibles au moment de déposer leur offre de service originale;

ATTENDU que Tetrattech estime des honoraires supplémentaires à un montant de 72 000 \$ (avant taxes) pour préparer de nouveaux documents d'appels d'offres et à un montant de 20 000 \$ (avant taxes) pour effectuer le suivi pendant la période d'appel d'offres et l'analyse des soumissions;

ATTENDU la recommandation de l'équipe technique de projet de procéder à l'octroi du mandat d'honoraires supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,

appuyé par M. Daniel Pouliot

et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse :

1. autorise l'octroi d'un mandat d'honoraires supplémentaires à la firme Tetrattech au montant de 72 000 \$ (avant taxes) pour préparer de nouveaux documents d'appels d'offres et à un montant de 20 000 \$ (avant taxes) pour effectuer le suivi pendant la période d'appel d'offres et l'analyse de soumissions.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette dépense.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Contre : (7)

Mme Mélanie Bolduc

Mme Guylaine Gagnon

M. Yoland Audet

M. Dominic Blais

M. Bryan Dionne

M. Clément Fillion

M. Alain Vallières

Pour (13)

Adopté majoritairement.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

9.2. RAPPORT DE L'OBSERVATEUR - DÉPÔT

Le rapport préparé par l'observateur nommé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est déposé auprès des membres du Conseil, conformément aux directives énoncées dans la correspondance transmise par M. Nicolas Paradis, sous-ministre, en date du 17 décembre 2025. Le Conseil de la MRC entreprendra, au cours des prochaines semaines, une analyse approfondie du rapport et des recommandations qui y seront formulées. L'élaboration d'un plan d'action découlant de ces recommandations fera partie de cette démarche. Les maires souhaitent souligner l'importance de cet exercice et réaffirment leur volonté d'assumer pleinement leurs responsabilités en matière de gouvernance. Le Conseil des maires s'engage à informer la population et les partenaires de la MRC des prochaines étapes dès que celles-ci auront été déterminées.

C.M. 26-01-025

9.3. PRÉSERVER LE RÔLE DES MUNICIPALITÉS DANS LA PROTECTION DE LEUR ÉCOLE - PROJET DE RÉVISION DE LA POLITIQUE DE MAINTIEN ET DE FERMETURE DES ÉCOLES ET DE MODIFICATION DE CERTAINS SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS UNE ÉCOLE

ATTENDU que le projet de révision de la politique de maintien ou de fermeture des écoles et modifications de certains services éducatifs dispensés dans une école est en fait une refonte complète de cette politique;

ATTENDU que dans la politique actuelle (point 2) un des buts est de "préciser les conditions destinées à favoriser le maintien de la dernière école de la municipalité" et que cet énoncé ne fait pas partie du projet de révision;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que (point 3) " la présente politique vise à assurer l'organisation de services dans chaque milieu en s'appuyant sur [...] l'engagement de la communauté " et cette possibilité d'engagement de la communauté ne semble pas faire partie du projet de révision;

ATTENDU que (point 7.1) " les dispositions de la présente politique s'appuient sur [...] l'engagement de la communauté dans le devenir de son école", et que le projet de révision ne s'appuie plus sur cet engagement;

ATTENDU que (point 8) la présente politique " prend en considération le temps et l'organisation du transport et la distance à parcourir par les élèves concernés " et "prend en considération la dernière école d'un village" et que ces considérations ne semblent pas faire partie du plan de révision;

ATTENDU que dans la présente politique (point 9.1.3 et 9.1.3.2) " dès que l'école ne compte que 33 élèves inscrits [...] le milieu est invité à mettre en place des initiatives qui pourraient permettre de maintenir l'école ouverte ". Dans le projet de révision, le seuil de 33 élèves n'existe plus, et le milieu ne semble pas invité à s'impliquer;

ATTENDU que dans la présente politique (point 9.2.1) " dès que l'école utilise moins de 40% de sa capacité théorique, le milieu sera invité à s'engager pour maintenir l'école ouverte en contribuant financièrement au coût d'entretien" et que dans le projet de révision cette possibilité ne semble plus être mentionnée;

ATTENDU que dans la présente politique (point 9.2.2) le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud " favorise la location des équipements de l'école et son utilisation à des fins communautaires avec un ou plusieurs utilisateurs", et que cette possibilité ne semble plus être mentionnée dans le projet de révision;

ATTENDU que (point 2) la présente politique permet " de décrire les modalités de fermeture quand les conditions énoncées à la présente ne sont pas remplies ". Ce qui confère donc déjà au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud le pouvoir de fermer une école si une municipalité ne remplit pas ses engagements;

ATTENDU que selon l'article 212, le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud adopte une politique " sous réserve des orientations que peut établir la ministre " et que dans un effort raisonnable, nous n'avons pas trouver d'orientation ministérielle qui vont dans le sens de minimiser le pouvoir d'agir des municipalités quant à la sauvegarde de leur école.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Blais,

appuyé par M. Daniel Pouliot

et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse propose de maintenir la politique actuelle, laquelle permet à une municipalité d'intervenir afin de préserver son école, tout en attribuant au Centre de Services scolaire de la Côte-du-Sud le pouvoir à sa fermeture si la municipalité concernée ne respecte pas ses engagements.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. de transmettre une copie de la présente résolution à la députée de Bellechasse, madame Stéphanie Lachance.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-026

9.4. RÈGLEMENT NO 323-26 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE BELLECHASSE - ADOPTION

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a déjà adopté un règlement à cet effet (règlement no 308-24) et souhaite y apporter des modifications;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par la résolution portant le numéro C.M. 25-12-411.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,

appuyé par M. Bryan Dionne

et résolu

que le règlement no 323-26 relatif à la régie interne des séances du Conseil de la MRC de Bellechasse soit adopté et qu'il abroge, au même moment, le règlement no 308-24.

Adopté unanimement.

9.5. RÈGLEMENT NO 323-26

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du Conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le Conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil de la MRC de Bellechasse située au (100, rue Monseigneur-Bilodeau à St-Lazare-de-Bellechasse), ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 3.1

Un membre du Conseil de la MRC de Bellechasse peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du Conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

1. lors d'une séance extraordinaire;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

2. en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
3. en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du Conseil;
4. en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
 - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ;
 - b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du Conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du Conseil participent à distance à une séance, la MRC doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances du Conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du Conseil débutent à 20 h 00.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le Conseil est présidé dans ses séances par son préfet ou par le préfet suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le préfet ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du Conseil, sauf appel au Conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du Conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du Conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

1. Ouverture de la rencontre;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure ;
4. Comptes et recettes;
5. Rencontres;
6. Aménagement et urbanisme;
7. Matières résiduelles ;
8. Administration;
9. Sécurité incendie;
10. Ressources humaines;
11. Dossiers;
12. Informations;
13. Période de questions;
14. Varia
15. Levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du Conseil de la MRC.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du Conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

- a. Seuls les membres du Conseil de la MRC et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du Conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

b. La présence de tels appareils n'est autorisée que dans les espaces réservés à cette fin et identifiés, ces espaces étant décrits comme suit :

Dans la salle du Conseil de la MRC.

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du Conseil de la MRC, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du Conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 16

Les séances du Conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au Conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la MRC de Bellechasse ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au Conseil de la MRC.

ARTICLE 17.1

Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier, en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. S'identifier au préalable ;
- b. S'adresser au président de la séance ;
- c. Déclarer à qui sa question s'adresse ;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- d. Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- e. S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du Conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du Conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la MRC.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil qui désire s'adresser à un membre du Conseil ou à la direction générale, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil, qui s'adresse à un membre du Conseil ou à la direction générale pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du Conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du Conseil.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au Conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un membre du Conseil ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole au membre du Conseil selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par le président d'assemblée qui explique le projet au Conseil, ou, à la demande du président, par le greffier- trésorier.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du Conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du Conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du Conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du Conseil, le Conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le Conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le Conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du Conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du Conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du Conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du Conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du Conseil de la MRC est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du Conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le Conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du Conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

Deux membres du Conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du Conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du Conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

Avis spécial de cet ajournement doit être donné, par le greffier-trésorier, aux membres du Conseil absents lors de l'ajournement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

L'heure de l'ajournement, le nom des membres du Conseil présents, le jour et l'heure où cette séance a été ajournée sont inscrits dans le livre des délibérations du conseil.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du Conseil de la MRC.

ARTICLE 42

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

C.M. 26-01-027

9.6. OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU que des travaux de réfection de la Cycloroute de Bellechasse sont prévus à l'été 2026 afin de permettre l'amélioration de l'état de certains secteurs afin d'assurer la sécurité des usagers;

ATTENDU que par la résolution no C.M. 25-11-384 le Conseil de la MRC autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière dans le programme Véloce III volet 2 pour des travaux aux km 6 et 33;

ATTENDU que pour éventuellement lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux à l'été 2026, des plans et devis signés/scellés seront nécessaires;

ATTENDU que pour effectuer une conception adéquate des ouvrages et pour prévoir les modes de gestion des surplus d'excavation afin d'éviter des frais supplémentaires lors des travaux et respecter la réglementation en vigueur, une étude géotechnique incluant une caractérisation environnementale des sols et de l'amiante s'avère nécessaire;

ATTENDU que le Service infrastructures de la MRC a procédé à une demande de prix auprès de firmes spécialisées afin d'obtenir des offres de services pour réaliser cette étude dans les secteurs ayant été ciblés;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le Service infrastructures de la MRC a procédé à l'analyse des offres reçues et a transmis sa recommandation d'octroi de contrat le 17 décembre 2025 recommandant l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme, Groupe ABS, 36 447,08 \$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,

appuyé par M. Francis Labrecque

et résolu

1. que le Conseil de la MRC octroie le contrat d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols et de l'amiante pour les travaux de réfection de la Cycloroute 2026 à la firme Groupe ABS au montant de 36 447,08 \$ (taxes incluses).
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-028

9.7. RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX ET REDDITION DE COMPTE - VÉLOCE III
VOLET 2

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a reçu la confirmation d'aide financière du Programme Véloce III - Volet 2 (N. Réf. : CDQ43794);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit produire le rapport final accompagné d'une résolution attestant la conformité des travaux avant le 31 janvier 2026;

ATTENDU que seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 25 août 2025 au 24 septembre 2025 et ont été reçus provisoirement le 3 octobre 2025;

ATTENDU que pour l'exercice financier 2025-2026, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- des photos des travaux réalisés;
- le résultat quant aux indicateurs suivants :

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

- nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,

appuyé par M. Bryan Dionne

et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse confirme la fin des travaux d'amélioration pour le projet de ' 190-ING-2402 - Réfection de la chaussée à cinq endroits sur la Cycloroute de Bellechasse (KM 25, KM26, KM30, KM31, KM45-46).
2. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Anick Beaudoin, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-029

9.8. RAPPORT DES TRAVAUX ET REDDITION DE COMPTE - VÉLOCE III VOLET 3

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a reçu la confirmation d'aide financière du Programme Véloce III - Volet 3 (N. Réf. : KNA79338);

ATTENDU que seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit produire le rapport final accompagné d'une résolution attestant la conformité des travaux avant le 31 janvier 2026;

ATTENDU que pour l'exercice financier 2025-2026, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - o nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3).

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yoland Audet,
appuyé par Mme Mélanie Bolduc
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse confirme la fin des travaux d'entretien et d'exploitation pour la saison 2025 pour la Cycloroute de Bellechasse.
2. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Anick Beaudoin, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-030

9.9. AUTORISATIONS DE PAIEMENTS

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Autobus Auger pour la mensualité du contrat d'autobus de transport adapté et collectif du mois de décembre 2025 au montant de 98 602,56 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Autobus Auger pour la mensualité du contrat d'autobus de transport adapté et collectif du mois de novembre 2025 au montant de 98 602,56 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture estimée au montant de 56 035,72\$ incluant les taxes a été reçue du ministère de la Justice pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2026 en respect du règlement sur le financement des services de justice municipale et qu'une fois la période terminée, un avis de facturation du montant réel des coûts sera calculé;

ATTENDU que les coûts ont été vérifiés et sont représentatifs des contrats entre les parties ou des soumissions présentées;

ATTENDU que les coûts liés à ces contrats ont été budgétés, mais dépassent la limite d'autorisation de paiement de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Larochelle,
appuyé par M. Yvon Bernier
et résolu

d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de la facture suivante :

- Facture # 10014478 - Autobus Auger au montant de 98 602,56 \$ taxes incluses;
- Facture # 10014263 - Autobus Auger au montant de 98 602,56 \$ taxes incluses;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- Facture # 2026006-EST - Ministère de la Justice au montant de 56 035,72 \$ taxes incluses.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-031

9.10. ACHAT GÉNÉRATRICE SIÈGE SOCIAL - ENVIRONNEMENT INFORMATIQUE (2 OPTIONS)

ATTENDU que le Conseil de la MRC doit mettre en place les éléments nécessaires afin de maintenir des services informatiques lors de pannes ou de désastres affectant son apport en électricité;

ATTENDU que la MRC doit définir ses besoins concernant l'aménagement du bâtiment et ses composantes;

ATTENDU que la nécessité de compter sur une génératrice lors des pannes de courant a été démontrée afin de poursuivre la distribution des services internet et base de données CIM Permis pour les municipalités, ainsi que le maintien de tous les services informatiques MRC pour ses employés;

ATTENDU la réception de 2 soumissions de Henry Audet Ltée, dont une de plus petite envergure (option 1) et une couvrant tous les besoins électriques du bâtiment en cas de panne (option 2);

ATTENDU que Henry Audet Ltée nous a proposé une solution avec la plus petite envergure (option 1) dans les standards du marché au montant de 44 294,53 \$ avant taxes pour une génératrice de 20 kw afin de maintenir la distribution des services internet et base de données CIM Permis pour les 20 municipalités et le maintien de tous les services informatiques MRC pour ses employés permettant à ceux-ci d'effectuer leur travail à distance en cas de panne;

ATTENDU que Henry Audet Ltée nous a proposé une solution de grande envergure (option 2) au montant de 148 288,05 \$ avant taxes pour une génératrice de 250 kw afin de maintenir la distribution des services internet et base de données CIM Permis pour les municipalités, le maintien de tous les services informatiques MRC pour ses employés ainsi que la totalité des besoins électriques de la MRC et de nos deux locataires (CLSC et CLÉ) en cas de panne ou de désastre, si notre centre administratif devait devenir temporairement un Centre de coordination régional de mesures d'urgence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Ronald Gonthier,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie l'achat de la génératrice à Henry Audet Ltée au montant de 44 294,53 \$ (option 1) avant taxes pour une génératrice de 20 kw afin de maintenir la distribution des services internet et base de données CIM Permis pour les 20 municipalités et le maintien de tous les services informatiques MRC pour ses employés permettant à ceux-ci d'effectuer leur travail à distance en cas de panne électrique.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.
3. que les sommes soient prises à même le budget du rehaussement technologique pour cette option.

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier pour ce point.

11. RESSOURCES HUMAINES

C.M. 26-01-032

11.1. EMBAUCHE - TECHNICIEN EN ÉVALUATION

ATTENDU qu'un poste de technicien en évaluation doit être comblé puisqu'un poste est vacant au Service de l'évaluation;

ATTENDU la nécessité de combler le poste de technicien en évaluation pour remplir les obligations gouvernementales relatives au service d'évaluation;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Christian Isabel, M. François Vachon et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bryan Dionne,
appuyé par M. Clément Fillion
et résolu

1. que M. Jean-François Maheux, soit embauché à titre de technicien en évaluation pour un poste régulier, temps plein.
2. qu'il soit rémunéré selon la structure salariale en vigueur à la MRC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-033

11.2. EMBAUCHE - TECHNICIEN EN ÉVALUATION

ATTENDU qu'un poste de technicien en évaluation doit être comblé puisqu'un poste est vacant au Service de l'évaluation;

ATTENDU la nécessité de combler le poste de technicien en évaluation pour remplir les obligations gouvernementales relatives au Service d'évaluation;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Christian Isabel, M. François Vachon et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yoland Audet,

appuyé par M. Jean Malo

et résolu

1. que M. Simon Ouellet, soit embauché à titre de technicien en évaluation pour un poste régulier, temps plein.
2. qu'il soit rémunéré selon la structure salariale en vigueur à la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-034

11.3. EMBAUCHE - TECHNICIENNE BUREAUTIQUE ÉVALUATION

ATTENDU qu'un poste de technicien(ne) en évaluation - bureautique doit être comblé à la suite d'un départ à la retraite;

ATTENDU la nécessité de remplacer le poste de technicien(ne) en évaluation - bureautique pour remplir les obligations gouvernementales relatives au Service d'évaluation;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Christian Isabel, M. François Vachon et Mme Julie Blais-Picard;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Malo,

appuyé par M. Vincent Audet

et résolu

1. que Mme Claudia Labbé, soit embauchée à titre de technicienne en évaluation - bureautique pour un poste régulier, temps plein.
2. qu'elle soit rémunérée selon la structure salariale en vigueur à la MRC.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-035

11.4. OCTROI PRIME DE REMPLACEMENT - AGENT AUX COMMUNICATIONS

ATTENDU l'absence prolongée d'une employée de plus d'un mois et qu'il a été convenu de redistribuer ses tâches à l'interne pendant son absence;

ATTENDU que l'agent aux communications a accepté d'accomplir une partie des tâches relatives aux deux fonctions simultanément;

ATTENDU que cela lui occasionnera une surcharge de travail;

ATTENDU que l'entente de travail des employés de bureau de la MRC prévoit à l'article 4.1-B une prime de remplacement permettant d'octroyer un % supplémentaire à un employé lorsqu'il cumule plus d'une fonction pendant plus de 1 mois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Ronald Gonthier,

appuyé par M. Yvon Dumont

et résolu

1. qu'une prime de remplacement de 13% soit octroyée à Jasmin Blanchette, agent aux communications jusqu'au retour en poste de l'employée en vertu de l'article en vigueur dans l'entente de travail des employés de bureau de la MRC de Bellechasse.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 26-01-036

11.5. EMBAUCHE - TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

ATTENDU qu'un poste de technicien en génie civil doit être pourvu suite au départ d'un employé;

ATTENDU la nécessité de remplacer le poste de technicien en génie civil pour remplir les obligations relatives aux mandats obtenus par le Service d'infrastructures;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Didier St-Laurent et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Malo,
appuyé par M. Vincent Audet
et résolu

1. que M. Christian Poirier, soit embauché à titre de technicien en génie civil pour un poste régulier, temps plein.
2. qu'il soit rémunéré selon la structure salariale en vigueur à la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-037

11.6. EMBAUCHE - ADJOINT AU GESTIONNAIRE DES OPÉRATIONS

ATTENDU qu'un poste d'adjoint au gestionnaire des opérations au Service de la gestion des matières résiduelles est vacant;

ATTENDU la nécessité de superviser le fonctionnement des opérations du Service GMR;

ATTENDU l'importance d'assurer la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Ludovic Asselin et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,

appuyé par M. Yvon Bernier

et résolu

1. que M. Keven Bissonnette soit embauché à titre d'adjoint au gestionnaire des opérations au Service de la gestion des matières résiduelles pour un poste permanent.
2. qu'il soit rémunéré selon la structure salariale en vigueur à la MRC
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

12. DOSSIERS

C.M. 26-01-038

12.1. NOMINATION - CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE ETCHEMIN

Il est proposé par M. Martin J. Côté,

appuyé par M. Dominic Larochelle

et résolu

que M. Dominic Blais, maire de la municipalité de St-Anselme représente le Conseil de la MRC sur le Conseil d'administration du Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE).

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-039

12.2. NOMINATION - REPRÉSENTANT DU COMITÉ PISTE CYCLABLE SUR LE COMITÉ DU PROJET SIGNATURE INNOVATION

Il est proposé par M. Bryan Dionne,

appuyé par M. Sébastien Bourget

et résolu

que M. Francis Labrecque, maire de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland représente le Comité piste cyclable sur le Comité du projet Signature Innovation de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-040

12.3. NOMINATION - COMITÉ D'INVESTISSEMENT

Il est proposé par M. Yvon Dumont,

appuyé par M. Vincent Audet

et résolu

que M. Dominic Larochelle, maire de la municipalité de St-Gervais également membre du Conseil d'administration de Développement économique Bellechasse représente le Conseil de la MRC sur le Comité d'Investissement de Développement économique Bellechasse.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 26-01-041 12.4. 140E GROUPE SCOUT - DEMANDE DE COMMANDITE

ATTENDU que le 140e groupe Scout a déposé une demande de commandite pour son Bingo qui se tiendra le dimanche 12 avril 2026 à l'aréna de Saint-Henri.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Richard Thibault,
appuyé par M. Clément Fillion
et résolu
qu'aucune commandite ne soit octroyée au 140e groupe Scout pour l'organisation de son Bingo.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-042 12.5. 9E ÉDITION DU TRAIL DU MASSIF DU SUD - DEMANDE DE COMMANDITE

Monsieur Daniel Pouliot, maire de la municipalité de Saint-Philémon, se retire en raison de son statut de président du Conseil d'administration du Parc du Massif du Sud.

ATTENDU que le Parc du Massif du Sud a déposé une demande de commandite pour la 9e édition du Trail du Massif du Sud qui se tiendra le samedi 22 août 2026.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Clément Fillion,
appuyé par Mme Mélanie Bolduc
et résolu
qu'une commandite de 500\$ soit octroyée au Parc du Massif du Sud pour la 9e édition du Trail du Massif du Sud.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-043 12.6. BEAUMONT FEST - DEMANDE DE COMMANDITE

ATTENDU que les membres du Comité citoyens de Beaumont ont déposé une demande de commandite pour la 4e édition du Beaumont Fest qui se tiendra les 7 et 8 août 2026 à Beaumont.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu
qu'aucune commandite ne soit octroyée au Comité citoyens de Beaumont pour la 4e édition du Beaumont Fest.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 26-01-044

12.7. BRUNCH FAMILIAL DE L'UPA - DEMANDE DE COMMANDITE

Monsieur Jean Malo, maire de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse, se retire en raison de son statut de Président du Syndicat de l'UPA de Bellechasse.

ATTENDU que le Syndicat de l'UPA de Bellechasse a déposé une demande de commandite pour la 3e édition de son brunch familial qui se tiendra le dimanche 25 janvier 2026 à Saint-Lazare-de-Bellechasse;

ATTENDU que les profits amassés lors de cette activité seront remis à l'organisme les Frigos Pleins.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron

appuyé par M. Bryan Dionne

et résolu

qu'une commandite de 500\$ soit octroyée au Syndicat de l'UPA de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 26-01-045

12.8. NOMINATION - SADC BELLECHASSE-ETCHEMINS

Il est proposé par M. Dominic Blais

appuyé par M. Vincent Audet

et résolu

que M. Claude Morissette, maire de la municipalité de Sainte-Claire, représente le Conseil de la MRC sur le Conseil d'administration de la Société d'Aide au Développement des Collectivités (SADC) Bellechasse-Etchemins.

Adopté unanimement.

13. INFORMATIONS

14. VARIA

Aucun point est ajouté au varia.,

C.M. 26-01-046

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Jean Malo

et résolu

que l'assemblée soit levée à 20 h 41.

« Je Luc Dion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière